

Arrêté fixant les disciplines sportives constitutives de l'épreuve facultative de l'examen ponctuel terminal d'éducation physique et sportive des baccalauréats général et technologique

La Rectrice de l'académie de Nancy-Metz,
Chancelière des universités de Lorraine

- Vu l'Arrêté du 21 décembre 2011 *relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats général et technologique ;*
- Vu la circulaire n° 2012-093 du 8-6-2012 *relatif à l'évaluation de l'éducation physique et sportive aux baccalauréats de l'enseignement général et technologique - Liste nationale d'épreuves et référentiel national d'évaluation*

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'activité DANSE (Chorégraphie individuelle) est retenue au niveau académique en complément de la liste des trois activités physiques sportives et artistiques (APSA) fixées nationalement par la circulaire sus citée.

Ainsi, la liste des APSA supports de l'épreuve facultative de l'examen ponctuel terminal en EPS aux baccalauréats général et technologique s'établit comme suit :

- **Liste nationale :**

Compétence Propre N° 1 : Natation de distance (800 mètres nage libre)

Compétence Propre N° 4 : Tennis (en simple)

Compétence Propre N° 4 : Judo

- **Liste académique :**

Compétence Propre N° 3 : Danse (Chorégraphie individuelle)

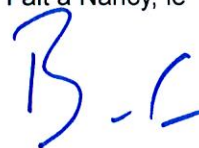
ARTICLE 2 :

Chaque candidat précise, au moment de son inscription à l'examen, le choix de l'APSA support de l'épreuve facultative parmi les 4 APSA citées à l'article 1

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de l'académie de Nancy-Metz est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 22.10.2013



Béatrice GILLE

Rectorat

Inspection
Pédagogique
Régionale d'EPS

Téléphone 03.83.86.25.42

Fax 03.83.86.25.66

Mél. ce.ipr@ac-nancy-metz.fr

6bis, rue du Manège

CO 30013

54035 NANCY Cedex